

## **REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIVER**

Séance publique du 18 juillet 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 9 juillet 2025

Présents : M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mme Sylvie STEINMETZ, Mme Martine BIRKEL, échevines,  
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,  
Josée ETRINGER-SEIL, conseillers  
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absents et excusés : ///

No. : 05/2025-8

### **Confirmation d'un règlement temporaire d'urgence de la circulation**

---

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal modifié de circulation de la Commune de Biver du 26 mai 2020 approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 9 octobre 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 7 novembre 2016, n° 3412, concernant les règlements de circulation ;

Vu la décision du collège échevinal 35/2025 datée du 11 juin 2025 ci-annexée, portant réglementation temporaire d'urgence de la circulation routière de la localité de Breinert sur le chemin vicinal entre les maisons 3 et 5 ;

Après délibération

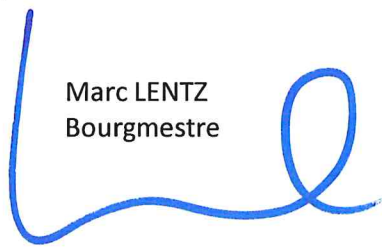
**DECIDE UNANIMEMENT**

de confirmer la décision du collège échevinal 35/2025 datée du 11 juin 2025 ci-annexée.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

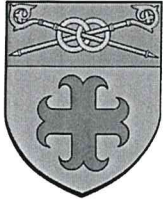
Pour expédition conforme,  
Biwer, le 6 août 2025

Marc LENTZ  
Bourgmestre



Pierre BAYONNOVE  
Secrétaire communal





## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE BIBER

Séance du 11 juin 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mme Sylvie STEINMETZ et Mme Martine BIRKEL, échevines  
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: ///

No.: 35/2025

### Règlementation temporaire d'urgence de la circulation routière

---

#### LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, notamment l'article 5 ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la circulaire No 1744 du 11 avril 1995 concernant le taux des amendes pénales en matière de circulation routière ;  
Vu les circulaires No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 concernant la réglementation de la circulation routière sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988  
Vu le règlement communal modifié sur la circulation du 26 mai 2020;  
Vu la demande tardive de la société Wandwerk du 5 juin 2025 concernant les travaux avec une grue à L-6836 Breinert, Maison 3;  
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu de porter des restrictions à la circulation alors qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires afin de garantir au mieux la sécurité routière;  
Après délibération

#### DECIDE UNANIMEMENT

de réglementer comme suit la circulation routière à l'intérieur de la localité de Breinert sur le chemin vicinal entre les maisons 3 et 5, du 30 juin 2025 de 08:00 heures jusqu'au 14 août 2025 à 17:00 heures comme suit :

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

- Art.1<sup>er</sup>: Toute la circulation venant de la voie rétrécie doit céder la priorité aux véhicules venant en sens inverse.
- Art.2 : Il est interdit de stationner sur le chantier ainsi qu'aux alentours immédiats.
- Art.3 : Les panneaux de circulation A,4b, A,15, B,5, B,6 C,13aa, C,17a E,24aa, E,24ca seront à mettre en place par le demandeur pendant la durée du chantier.
- Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article V de la loi du 02 août 2002 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Suivent les signatures**  
**Pour expédition conforme**

Biber, le 11 JUIN 2025

Le bourgmestre

Le secrétaire

